DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
D'ALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le quinze février deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF
Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration Frédérique CAZALET, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,
Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI,
Secrétaire de séance : Bernard BONNEFOY

Date de convocation des élus : 15 février 2024
Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 15 février 2024
Membres présents lors du conseil : 18
Membres absents : 5
Nombre de votants : 21

Délibération 2024 - 07. Avenant au contrat d'adulte relais

Rapporteur : Madame BENOIT Claudine

Madame le rapporteur précise que depuis son recrutement, la personne en charge du poste d'adulte relai « médiateur jeunes » donne pleinement satisfaction. En effet, le travail réalisé auprès des jeunes du quartiers de l'Ecusson par le médiateur fait l'objet régulièrement de sollicitation de la part des services de l'Etat afin de mettre en avant son travail remarquable.

Il précise que le contrat signé par la commune pour le poste d'adulte relais est considéré comme un contrat de droit privé et qu'à ce titre, il ne peut pas prétendre au régime indemnitaire applicable aux autres agents de la commune.

Il précise que les aides versées par l'Etat pour ce type de contrat resteront inchangées et que par conséquent la commune assurera seule la charge de cette augmentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant salarial au poste d'adulte relais
PRECISE que les indices de paie de référence seront ceux correspondant au 8e échelon de l'échelle C1.

Le Secrétaire de séance,
Bernard BONNEFOY

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

MAIRIE DE SAINT-AMBROIX (Gard)

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 23 FEV. 2024
et l'affichage le : 23 FEV. 2024

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213000227-20240221-20240221_202407-DE
Reçu le 23/02/2024